

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 10 février 2011

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3740-2010.

Cause tarifaire 2011-2012 d'Hydro-Québec Distribution.

Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires du 31 janvier 2011 d'Hydro-Québec Distribution sur les demandes de frais.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires du 31 janvier 2011 d'Hydro-Québec Distribution sur les demandes de frais au présent dossier.

1. COMMENTAIRES D'ENSEMBLE

En premier lieu, nous constatons que le Distributeur, dans sa lettre du 31 janvier 2011, ne commente pas (et évidemment ne conteste pas) le fait que la demande de frais de SÉ-AQLPA est d'un montant inférieur au budget prévisionnel déposé (malgré l'augmentation de la taxe de vente).

Le Distributeur, également, ne commente pas et ne conteste pas les démarches de collaboration entreprises par SÉ-AQLPA conjointement avec le GRAME, lesquels ont, **dès leur demande d'intervention en août 2010**, répondu positivement à la demande de la Régie de juillet 2010 invitant à une plus grande efficacité des interventions dans ses dossiers. Tel que déjà souligné, SÉ-AQLPA et le GRAME ont ainsi procédé à un partage des sujets permettant à

la fois le dépôt de preuves spécifiques et d'une preuve commune, s'assurant par ailleurs d'éviter les duplications. Le Distributeur ne commente pas et ne conteste pas ces aspects.

De façon générale, nous avons pu constater que ces démarches d'harmonisation se traduisaient à la fois par une réduction du temps de préparation (par la diminution du nombre de DDR et de rapports, notamment) et par un accroissement du temps de préparation (afin que les intervenants puissent harmoniser leurs recommandations, gérer des incompatibilités éventuelles ou des variations de position et s'assurer que l'ensemble des recommandations soient finalement acceptables à tous). Ces démarches d'harmonisation, telles que souhaitées par la Régie dans ses différents dossiers, sont par ailleurs susceptibles de se traduire par une diminution du temps de préparation de la Régie et d'Hydro-Québec (par la diminution du nombre de DDR et de preuves) ainsi que par une diminution du temps d'audience.

2. RAPPORT CONJOINT SÉ-AQLPA-GRAME SUR LE PGEÉ

C'est dans ce cadre que la préparation d'un rapport conjoint entre SÉ-AQLPA et le GRAME sur le *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* a représenté un défi, dans le temps qui était alloué.

Dans les dossiers antérieurs, ces intervenants déposaient en effet usuellement chacun leur propre rapport distinct sur le PGEÉ. Du temps de préparation a donc été requis afin de partager les responsabilités de chacun quant au contenu du rapport, produire et recevoir les textes de chacun, les harmoniser et prendre des décisions d'arbitrage quant à certains aspects du rapport. L'harmonisation touchait à la fois le fond et la mise en forme. Comme nous l'avions souligné, après le dépôt initial du rapport conjoint SÉ-AQLPA-GRAME, quelques ajustements ont continué d'être requis, ce qui nous a amené à déposer une version révisée comportant quelques modifications.

La lettre commune de SÉ-AQLPA et du GRAME C-13-3 du 5 novembre 2010 indiquait à cet égard :

Tel que mentionné antérieurement, ces modifications comportent des reformulations de clarification (qui ne modifient toutefois pas le sens des conclusions et recommandations), en plus de la correction d'erreurs cléricales et d'une uniformisation de la mise en forme (intertitres, mode de références, mode de citation et certaines inversions de paragraphes). Nous attirons votre attention sur le fait que, dans certains cas, les suppressions et ajouts de textes correspondent en fait à des déplacements de leur contenu.

Comme nous l'avions également noté antérieurement, les rapports conjoints GRAME-SÉ-AQLPA ont été le fruit d'un travail ardu des équipes de travail qui y

ont participé. Des textes ayant **des rédacteurs différents, avec modifications provenant elles-mêmes de plusieurs rédacteurs**, ont eu, dans un délai relativement court, à être assemblés et révisés aux fins du dépôt initial. Les efforts de regroupement entre nos organismes nécessitent encore quelques ajustements, mais nous sommes confiants que ces efforts ont permis et **continueront de permettre d'augmenter l'efficacité de nos participations et d'éviter le dédoublement de preuve, tel que demandé par la Régie.**

[Souligné en caractère gras par nous]

SÉ-AQLPA et le GRAME ont ainsi, à la fois déposé la version révisée de leur rapport conjoint sur le PGEÉ ainsi qu'un outil relatif à ce même rapport (le suivi des modifications, à la demande de la Régie), ceci permettant d'assister la Régie et les participants.

Ce rapport a notamment traité des aspects suivants du PGEÉ :

- ❑ Les coûts unitaires.
- ❑ Les coûts évités.
- ❑ La cible de 2015 de la Stratégie énergétique du Québec.
- ❑ Les ampoules fluocompactes dans le programme Mieux consommer-Diagnostic résidentiel.
- ❑ La géothermie.
- ❑ Le programme de pompes à chaleur et de pompes à chaleur pour climat froid.
- ❑ Le programme de récupération de réfrigérateurs et congélateurs énergivores.
- ❑ La bi-énergie.
- ❑ L'approche clé en main du marché Affaires.
- ❑ L'offre intégrée en efficacité énergétique pour les bâtiments (OIEÉB).
- ❑ L'offre intégrée en efficacité énergétique pour les systèmes industriels – petites et moyennes industries et grandes industries (OIEÉSI).
- ❑ Le programme de remise à niveau des systèmes électromécaniques (*recommissioning*).
- ❑ Les programmes et interventions en efficacité énergétique en réseau autonome.
- ❑ Le développement urbain durable (DUD).

La Régie de l'énergie et Hydro-Québec Distribution ont par la suite chacune déposé des demandes de renseignements :

- ❑ La Régie nous a demandé certaines précisions quant aux projets de chauffe communautaire, en lien avec le programme de *développement urbain durable (DUD)* proposé par Hydro-Québec Distribution.
- ❑ Hydro-Québec Distribution nous a demandé certaines précisions quant au mode de calcul de l'« *énergie grise* ».

Nous soumettons par ailleurs respectueusement que, lorsque SÉ-AQLPA ont des modifications à apporter à un rapport, **elles procèdent habituellement par *version révisée* ou *erratum* écrits plutôt que par corrections orales en audience (ou en présentant des acétates à l'audience qui modifient le contenu d'un rapport déjà déposé)**. Il nous semble, avec respect, que le procédé de la *version révisée* ou de l'*erratum* écrit est plus pratique pour la préservation des changements, en permettant au Tribunal et aux participants de toujours être certains que la version la plus récente d'un rapport, disponible au dossier informatique, est celle qui représente bel et bien la version finale de la position de l'auteur.

Le Distributeur, dans sa lettre du 31 janvier 2011, ne commente pas le fond et les conclusions contenues au rapport conjoint de SÉ-AQLPA-GRAME sur le PGEÉ, aux réponses aux DDR et aux représentations communes plaidées sur ce sujet. Nous espérons respectueusement que ce rapport, ces réponses et ces représentations ont été utiles à la Régie.

3. RAPPORT SUR LA PRÉVISION DE LA DEMANDE

Comme Monsieur Fontaine l'a souligné en audience, celui-ci a appliqué la *méthode binomiale* aux fins de son rapport d'expertise sur la prévision de la demande.

Il s'agit là d'une méthode d'évaluation statistique reconnue par les pairs et enseignée. Voir par exemple : www.mat.ulaval.ca/fileadmin/Cours/STT-6210/CHAPITRE1.pdf .

Monsieur Fontaine a une très longue expérience chez Hydro-Québec en prévision de la demande et en calcul des probabilités liées à cette prévision de la demande. Il a fait appel à cette longue expérience aux fins de ses choix méthodologiques. Son statut d'expert a été dûment reconnu, sans contestation.

Hydro-Québec n'a déposé aucune preuve émanant de quelque témoin que ce soit à l'effet que la *méthode binomiale* serait de quelque façon inappropriée. Aucun témoin du Distributeur n'est venu affirmer qu'une *méthode non paramétrique* (telle que la *méthode du χ^2 (khi carré)*) aurait été requise par le cas particulier sous étude. Voir à ce sujet la réponse de Monsieur Fontaine aux n.s. du 13 décembre 2010, page 203, réponse 199.

En l'absence d'une telle preuve de la part du Distributeur, ce dernier est mal fondé en fait en droit de plaider que l'application de la *méthode binomiale* effectuée par Monsieur Fontaine relèverait de l'analyse et non de l'expertise. Bien au contraire, si un témoin ordinaire (non expert) s'était présenté en audience, le Distributeur aurait été le premier à plaider qu'un tel témoin devrait au préalable requérir et obtenir une qualification comme témoin-expert avant de pouvoir fournir un témoignage faisant appel à la *méthode binomiale*, à une *méthode non paramétrique avec ou sans usage du χ^2 (khi carré)* ou à toute autre méthode.

Outre ce qui précède, le Distributeur, dans sa lettre du 31 janvier 2011, ne commente pas le fond et les conclusions du rapport et des représentations de SÉ-AQLPA. Nous espérons respectueusement que ce rapport et ces représentations ont été utiles à la Régie.

4. RAPPORT CONJOINT SÉ-AQLPA-GRAME SUR LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le Distributeur, dans sa lettre du 31 janvier 2011, ne commente pas le rapport conjoint et les représentations communes de SÉ-AQLPA-GRAME sur les indicateurs de performance. Nous espérons respectueusement que ce rapport et ces représentations ont été utiles à la Régie.

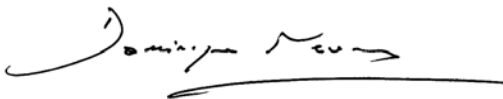
5. RAPPORT CONJOINT SÉ-AQLPA-GRAME SUR LE RÉSEAU DE SCHEFFERVILLE

Le Distributeur, dans sa lettre du 31 janvier 2011, ne commente pas le rapport conjoint et les représentations communes de SÉ-AQLPA-GRAME sur le réseau de Schefferville. Nous espérons respectueusement que ce rapport et ces représentations ont été utiles à la Régie.

* * *

Pour l'ensemble de ces motifs énoncés aux trois sections qui précèdent, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande de frais de SÉ-AQLPA telle que déposée.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.